

Conditions Définitives



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Programme d'émission de titres
(*Euro Medium Term Note Programme*)

de 1.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 1

TRANCHE No : 1

**Emprunt obligataire de 25.000.000 d'euros
portant intérêt au taux Euribor (Tibeur) majoré de 0,85% l'an
et venant à échéance le 8 juillet 2019**

Prix d'Emission 100 %

Agent Placeur
HSBC France

En date du 6 juillet 2009

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 25 juin 2009 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°09-206 en date du 25 juin 2009) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), (la "**Directive Prospectus**"). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le "**Prospectus**") pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1 Emetteur :	Département de l'Essonne
2 (i) Souche N :	1
(ii) Tranche N :	1
3 Devise(s) Prévues(s) :	Euros ("€")
4 Montant Nominal Total :	
(i) Souche :	25.000.000 €
(ii) Tranche :	25.000.000 €
5 Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6 Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	50.000 €
7 (i) Date d'émission :	8 juillet 2009
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	8 juillet 2009
8 Date d'Echéance :	8 juillet 2019
9 Base d'Intérêt :	Euribor (Tibeur) 6 mois
10 Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11 Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non applicable
12 Options :	Non applicable
13 (i) Rang :	Senior
(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération 2009-01-0010 en date du 23 mars 2009 et 2009-01-0012 en date du 18 mai 2009
14 Méthode de distribution :	Non-syndiquée
STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER	
15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Non applicable
16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Applicable
(i) Période(s) d'Intérêts :	6 mois
(ii) Dates de Paiement du Coupon prévues :	Les 8 juillet et 8 janvier de chaque année à compter du 8 janvier 2010
(iii) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré suivant modifié
(iv) Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) :	Paris, TARGET
(v) Méthode de détermination du (des) taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page
(vi) Date de Sous-Période d'Intérêts :	Non Applicable
(vii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Agent de Calcul
(viii) Détermination du Taux sur Page (Article 5(c)(iii)(B)) :	
– Heure de Référence :	11h00 (heure de Bruxelles)
– Date de Détermination du Coupon :	Deux Jours Ouvrés TARGET avant chaque Date de Paiement du Coupon
– Source Principale pour le Taux Variable :	Reuters page EURIBOR01
– Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") :	Non applicable
– Place Financière de Référence :	Non applicable
– Référence de Marché :	EURIBOR (TIBEUR)
(ix) Détermination FBF (Article 5(c)(iii)(A))	Non applicable
(x) Marge(s) :	+ 0,85% l'an
(xi) Taux d'Intérêt Minimum :	Non applicable

(xii) Taux d'Intérêt Maximum :	Non applicable
(xiii) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Base Exact/360
(xiv) Coefficient Multiplicateur :	Non applicable
(xv) Règles alternatives de substitution, règles d'arrondis, dénominateur et toutes autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Variable, lorsqu'elles diffèrent de celles des Modalités :	Conformément aux modalités des titres
17 Stipulations relatives aux Titres à indexation spécifique :	Non applicable
18 Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises	Non applicable
DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT	
19 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur	Non applicable
20 Autre Option	Non applicable
21 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	Valeur Nominale Indiquée
22 Montant de Remboursement Anticipé	
(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) :	Articles 6(d) et 8 applicables
(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)) :	Non
(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) :	Non applicable
STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES	
23 Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Applicable, au porteur
(ii) Etablissement Mandataire :	Non applicable
(iii) Certificat Global Temporaire :	Non applicable
(iv) Exemption TEFRA applicable :	Non applicable
24 Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	Non applicable
25 Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non applicable
26 Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non applicable
27 Stipulations relatives à la consolidation :	Non applicable
28 Masse (Article 11) :	Applicable
	Représentant :
	Jérôme Pellet
	103, avenue des Champs Elysées

75008 Paris
France

Suppléant :
Frédéric Gabizon
103, avenue des Champs Elysées
75008 Paris
France

29 Autres conditions définitives : Non applicable

DISTRIBUTION

30 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non applicable

(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non applicable

(iii) Commission de l'Agent Placeur : Non applicable

(iv) Date du contrat de prise ferme Non applicable

31 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : HSBC France
103, avenue des Champs Elysées
75008 Paris
France

32 Restrictions de vente supplémentaires : Non applicable

33 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Règlementation S Catégorie 1, Règles TEFRA non applicables

34 Offre Non-exemptée : Non applicable

GENERALITES

35 Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [•], soit une somme de : Non applicable

36 Notation : Applicable (voir Partie B)

37 Admission aux négociations : Euronext Paris

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros du Département de l'Essonne.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :
Dûment autorisé

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Départementaux,


Amine AMAR

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 5125 €

2. NOTATIONS

- Notations : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :
- S&P : AA
- Fitch : AA+

3. NOTIFICATION

Non applicable

4. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Non applicable

5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre "Informations Générales", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

6. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : Non applicable
- (iii) Estimation des dépenses totales : Non applicable

7. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Non applicable

8. TITRES A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT – HISTORIQUE DES TAUX D'INTERET

Non applicable

9. TITRES A INDEXATION SPECIFIQUE UNIQUEMENT

Non applicable

10. TITRES LIBELLES EN DEUX DEVICES UNIQUEMENT – TAUX DE CHANGE

Non applicable

11. **PROCEDURE DE REGLEMENT DES INSTRUMENTS DERIVES, RENDEMENT DES INSTRUMENTS DERIVES ET INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT**

Non applicable

12. **TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS DUS**

Non applicable

13. **AUTRES MARCHES**

Non applicable

14. **TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE**

Non applicable

15. **INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

(i) Code ISIN : FR0010777714

(ii) Code commun : 043924907

(iii) Dépositaire(s) : Applicable

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Oui

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non applicable

(v) Livraison : Livraison franco

(vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : CACEIS

(vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non applicable